



Conseil communautaire

Du vendredi 14 avril 2017 à 14H30

À la Maison de l'Intercommunalité

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix sept, le quatorze avril, le Conseil de communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard de Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : Chantal CARLIOZ, Serge CHALIER, Guy CHARRON, Isabelle COLLAVET, Stéphane FALCO, Thierry GAMOT, Franck GIRARD, Jean-Paul GOUTTENOIRE, Thomas GUILLET, André GUILLOT, Michaël KRAEMER, Nicole MATER, Jacques MONTEL, Françoise ROUGE, Catherine SCHULD, Gabriel TATIN et Jean-Paul UZEL

Étaient excusés : Hubert ARNAUD (pouvoir à Thomas GUILLET), Véronique BEAUDOING (pouvoir à Jean-Paul UZEL), Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Nicole MATER), Pierre BUISSON (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Claude FERRADOU, Patrick GONDRAND, Luc MAGNIN (pouvoir à Serge CHALIER), Pascale MORETTI (pouvoir à Thierry GAMOT) et Véronique RIONDET (pouvoir à Françoise ROUGE)

Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- Décision n° 04/17 : attribution du marché de travaux de dévoiement des réseaux pour l'extension de l'usine de production Vercors Lait à l'entreprise PASLOC pour un montant de 46 214,70 € HT
- Décision n° 05/17 : attribution du marché de services d'abonnement de télécommunication de téléphonie mobile pour le groupement de commandes CCMV - Autrans-Méaudre en Vercors - Saint Nizier du Moucherotte à l'entreprise ORANGE SA pour une durée de deux ans
- Décision n° 06/17 : attribution du marché d'évaluation environnementale du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CCMV au bureau d'études Mozaïque Environnement pour un montant de 19 987 € HT
- Décision n° 07/17 : attribution du marché pour l'étude du bilan de la tranche 2 du FISAC au cabinet ARGOS pour un montant de 6 480 € TTC

3. Débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi de la CCMV

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil communautaire de débattre sur le Projet d'aménagement et de développement durable du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CCMV (cf. débat présenté en séance).

Pour rappel, en application de l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale. Il fixe enfin des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Franck GIRARD, Président de la CCMV, introduit le débat du PADD en précisant que toutes les communes ont aujourd'hui débattu de ce document et qu'il est donc maintenant nécessaire de le débattre au niveau du Conseil communautaire. Les observations des communes seront ensuite étudiées lors de la conférence intercommunale des maires.

Thomas GUILLET, Vice-Président de la CCMV en charge de l'aménagement, rappelle que le PADD, qui n'est pas soumis à délibération mais bien à débat, est un élément majeur pour le PLUi, qui devrait être approuvé courant 2018 et qu'un séminaire avec l'intégralité des élus du territoire a été proposé au mois de janvier afin d'avoir le même niveau d'information et de connaissance ainsi qu'un premier partage des orientations proposées dans le PADD. La série de réunions publiques organisée en décembre 2016 a également été l'occasion de présenter de manière détaillée le contenu du PADD à la population. L'idée n'est pas de ré-écrire le PADD lors de ces débats mais bien de le compléter avec les remarques des élus. Une première analyse du document a également eu lieu avec le bureau d'études retenu pour l'évaluation environnementale.

Le débat est ouvert : tous les thèmes ont-ils été correctement traités ? A la lecture des comptes rendus des débats qui se sont déroulés dans les communes, on constate qu'il peut y avoir des divergences entre les communes selon certains thèmes mais il

est important que nous puissions écrire ce document tous ensemble.

Julie NAUROY complète ces éléments introductifs en insistant sur le rôle du PADD, document politique qui doit traduire un projet de territoire à l'horizon 2030 et pour lequel il est important que chaque élu de chaque village se retrouve dans les orientations proposées.

Thomas GUILLET précise également que le PADD a été écrit de manière relativement large afin d'éviter que des projets nouveaux puissent être bloqués par un PADD qui serait trop restrictif. Ne pas oublier également que la volonté des élus, qui ont travaillé sur le PADD, a été d'aborder les grands thèmes du développement sans pour autant les hiérarchiser car tous les thèmes sont relativement interdépendants. Il n'y a pas de thématique qui domine par rapport à une autre.

Jean-Paul GOUTTENOIRE confirme que le PADD est tout à fait équilibré et est une bonne synthèse des PADD des PLU des communes. Une observation est cependant faite par rapport aux déplacements et la mobilité, notamment pour les personnes âgées ou les personnes à mobilité réduite (avec l'idée de mettre en place une commission mobilité sur cette thématique au niveau de la CCMV). Guy CHARRON confirme effectivement que le PADD du PLUi s'est enrichi mais qu'il reprend bien les PADD des PLU récents des communes.

Serge CHALIER s'interroge sur l'exercice : qu'est ce qui va donner lieu à modification ou ajustement dans le PADD par rapport aux remarques qui ont pu être faites dans les communes ? Franck GIRARD répond que toutes les observations ou remarques faites dans les communes ou devant le Conseil communautaire seront ensuite remontées lors de la conférence intercommunale des maires qui validera les changements éventuels à apporter au PADD.

Thomas GUILLET précise également que l'intégralité des membres du Comité de pilotage du PLUi seront présents lors de cette conférence intercommunale des maires pour que le travail soit partagé entre tous.

Franck GIRARD considère que le PADD est un document de grande qualité qui a bien pris en compte l'intégralité des PADD des PLU des communes qui eux-même tenaient compte de l'acte 2 de la charte de développement. Les particularités du territoire sont bien précisées dans ce document.

Jean-Paul UZEL apprécie le côté ouvert du document. Il souligne également l'importance de la qualité architecturale sur le territoire, en faisant notamment référence aux visites qui avaient été organisées par le CAUE dans le Voralberg, territoire de moyenne de montagne relativement similaire au notre et qui pourraient être à nouveau proposées aux élus de la CCMV (exemple des abri-bus réalisés par des architectes de renom). Guy CHARRON confirme ce point en insistant sur l'importance de la qualité architecturale, notamment au niveau des façades.

Thierry GAMOT s'interroge sur un point qui pourrait être développé dans le PADD par rapport au changement climatique, en lien avec une réunion récente qui s'est déroulée à Méaudre où les inquiétudes sur les hivers sans neige qui se succèdent ont été partagées avec les acteurs du territoire. Cette question ne devrait-elle pas être abordée de manière plus franche dans un document qui a vocation à s'appliquer pour une quinzaine d'année ? L'analyse des relevés météorologiques confirme le réchauffement climatique et il ne faut pas se voiler la face. Le PADD pourrait être l'occasion de préciser que nous sommes sensibles à ce thème.

Thomas GUILLET, en lien avec cette thématique, fait également référence à un point du PADD sur la transition énergétique qui proposait de rendre obligatoire le raccordement des constructions nouvelles au réseau de chaleur lorsque ces derniers existent à proximité. Ne faut-il pas nuancer ce point par rapport aux performances énergétique des constructions nouvelles qui ne nécessiteront pas forcément un raccordement obligatoire ? Se pose aussi la question de la capacité des réseaux de chaleur à supporter de nouvelles constructions. Il faut peut être en écrire « moins » sur cette question.

Franck GIRARD rejoint Thierry GAMOT sur la question du réchauffement climatique et espère forcément que la neige restera présente sur notre territoire mais la réalité de demain se situe bien au niveau de la diversification touristique, comme le montre par exemple les projets sur Autrans avec la luge toutes saisons, ou encore la piste de ski-roue sur Corrençon. Effectivement, il ne faut pas trop s'enfermer mais on peut insister sur ce point.

Serge CHALIER s'interroge sur l'articulation entre la démarche du PLUi et la démarche d'attractivité territoriale sur des calendriers de travail différents : est ce que l'on aura la possibilité d'ajuster le PADD pour être en phase avec la démarche stratégique de l'attractivité ?

Julie NAUROY confirme effectivement qu'en fonction de l'évolution de la réflexion sur les stratégies économiques et touristiques du territoire, si des nouveaux éléments doivent être inscrits dans le PADD, il sera tout à fait possible de le modifier. Si les changements apportés sont considérés comme « substantiels », le PADD devra à nouveau être débattu dans les communes et devant le Conseil communautaire et ce, au plus tard, deux mois avant l'arrêt du projet.

Stéphane FALCO souhaite que l'on développe le paragraphe sur le numérique et notamment sur le très haut-débit. Le plateau est innovant sur la question du numérique et on pourrait davantage insister sur ce point. Thomas GUILLET précise que ce point a effectivement été soulevé en commune.

Chantal CARLIOZ ne souhaite pas forcément refaire le débat qui s'est déroulé lors du conseil municipal de Villard-de-Lans mais se demande si le PADD aborde suffisamment la question des rapports avec les territoires voisins et valorise notre appartenance au Parc Naturel Régional du Vercors. Si on se projette dans 10 /15 ans, on n'est pas une île ou une citadelle et on a bien des interrelations avec nos territoires voisins. On est pluriel, diverse, inter-dépendant et intermédiaire entre 2 bassins de vie (Grenoble et Valence). C'est à la fois une force et une faiblesse mais on ne peut pas choisir entre ces 2 espaces, et le fait d'appartenir à un Parc est dans tous les cas une vraie force pour notre identité et c'est ce qui est notre trait d'union. Ne doit-on pas insister sur ce point ? Ensuite, se pose également la question de la valeur SCOT du PLUi. Elle cite ainsi l'exemple de l'Oisans, qui est un seul EPCI, en train de finaliser un document SCOT. Peut-on, à l'image de l'Oisans, demander à ce que le PLUi de la CCMV ait une valeur SCOT (ou encore la charte du Parc) ?

Thomas GUILLET répond que la thématique « Parc et territoires voisins » est bien évoquée, notamment dans les cartes du

PADD mais peut être peut on le réécrire davantage dans les chapeaux introductifs. Les idées sont présentes mais diluées dans plusieurs chapitres thématiques. Jean Paul GOUTTENOIRE confirme que ce point pourrait être développé, notamment en page 5. Franck GIRARD, sur la valeur SCOT, rappelle que le Préfet avait donné un accord de principe à Pierre BUISSON sous réserve que la valeur SCOT soit ensuite reprise dans la charte du Parc. Si l'Oisans peut avoir un SCOT, il n'y a pas de raison que nous ne puissions pas en avoir un. Chantal CARLIOZ confirme que si on peut avoir un PLUi valant SCOT, il est nécessaire de l'obtenir car la dynamique engagée par l'intercommunalité doit être valorisée dans un document d'une telle valeur.

Julie NAUROY rappelle cependant que l'accord qui avait été obtenu par le "Préfet était seulement verbal et que la loi Égalité et Citoyenneté a aujourd'hui purement et simplement supprimé les PLUi valant SCOT. Le portage d'un SCOT ne peut donc se faire aujourd'hui que via un établissement public dédié ou par le chapitre individualisé de la Charte du Parc. Franck GIRARD précise que le PNRV a bien engagé les travaux de révision de charte y compris dans la démarche de valeur SCOT mais cette question nécessite d'être reposée au préfet. Thomas GUILLET précise bien que l'accord n'a jamais été signé par le préfet et que cela n'est pas faute de les avoir relancé. Julie NAUROY rappelle également que lorsque l'Oisans a prescrit le SCOT sur le seul périmètre d'un EPCI, la loi le leur permettait, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Colombe BUEVOZ précise enfin que l'accord du Préfet sur le PLUi valant SCOT ne pouvait intervenir qu'à posteriori, c'est-à-dire après l'arrêt du projet et il aurait donc fallu, pour le territoire de la CCMV, que l'accord du Préfet soit obtenu avant le changement législatif. Alors que pour l'Oisans et son SCOT dédié, l'accord du préfet sur le périmètre intervient au moment du lancement de la démarche. Chantal CARLIOZ demande alors pourquoi notre territoire n'a pas reçu de réponse positive sur cette valeur SCOT alors que d'autres territoires l'ont obtenu. Il est important de regarder ce qui peut se passer ailleurs, comme par exemple de savoir que les contrats des espaces valléens peuvent être portés par les EPCI et pas forcément par les Parcs.

Franck GIRARD clos le débat et remercie Thomas GUILLET, l'AURG ainsi que Julie NAUROY pour la qualité du document. A la lecture des remarques des communes, qui sont des observations relativement mineures, cela traduit une certaine satisfaction sur le contenu du document. Il est nécessaire maintenant de poursuivre l'élaboration du PLUi-H.

4. Présentation du projet SUPER U pour avis du Conseil communautaire

La CCMV a été sollicitée à l'automne dernier par des porteurs de projet pour la création d'un supermarché sous enseigne SUPER U à Lans en Vercors. Les porteurs de projet prévoient la construction d'un bâtiment avec une surface de vente de 1 800 m² avec des services complémentaires (drive et station essence). Le terrain identifié est situé le long de la route départementale entre le rond point de Jaume et la ZAE (juste après le mini-golf).

L'avis du Conseil communautaire concernant ce projet est à faire au regard de deux compétences de la CCMV :

- d'une part, l'aménagement du territoire et la planification des documents d'urbanisme, dans un contexte de rédaction du PLUi qui précise que le développement des activités commerciales doit se faire en priorité dans les centres villages et dans des sites dédiés (et non des sites isolés comme c'est le cas pour ce projet),
- d'autre part, la politique locale du commerce d'intérêt communautaire. A noter par ailleurs qu'au regard de la nature du projet (> 1 000 m²), la Commission départementale d'autorisation commerciale (CDAC) devra être saisie et l' élu représentant la CCMV à cette commission devra apporter un avis sur le projet. Dans le cas d'un avis défavorable de la CDAC, le permis de construire ne peut être accordé par le maire,
- à noter que si le projet déposé est en dessous du seuil réglementaire de la CDAC (< 1 000 m²), le Président de l'EPCI a la possibilité de saisir, pour avis préalable au permis de construire, l'avis de la CDAC. En outre, si le permis de construire était déposé malgré l'avis défavorable de l'EPCI, il y aurait également la possibilité d'utiliser le sursis à statuer compte tenu du débat du PADD du PLUi qui est en cours sur le territoire.

L'ensemble des éléments préparés par la Commission attractivité, développement et aménagement (CADA) a été présenté au Conseil communautaire pour qu'il puisse apporter un avis sur ce projet (cf. note présentée en séance).

Thierry GAMOT rappelle que ce projet, important, a suscité une polémique. Il répond à deux aspects :

- un aspect urbanistique à travers le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et notamment les orientations du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) qui prévoient l'implantation de commerces en centres bourgs ou dans des sites dédiés,
- un aspect commercial avec un impact sur les commerces locaux.

Pour mémoire, les porteurs de projets ainsi qu'Intermarché ont chacun réalisé une étude de marché. Ces deux études pourraient être considérées comme orientées et certains résultats étaient contradictoires. C'est pour cette raison que la CCMV a choisi de faire une troisième étude qui a conclu que le chiffre d'affaires estimé serait de 10 millions d'euros. 23 % serait capté sur de l'évasion commerciale et 77 % sur des parts des marchés locaux. Le chiffre d'affaires des commerces locaux serait impacté à hauteur de 10 %. Les prix pratiqués par l'Intermarché de Villard de Lans sont supérieurs à ceux pratiqués dans l'agglomération grenobloise. Il est donc proposé de mettre en place un comité de suivi avec Intermarché afin de suivre leur politique de prix et de surveiller les évolutions.

Franck GIRARD explique que la Chambre des métiers et de l'Artisanat et la Chambre du commerce et de l'Industrie ont rendu un avis défavorable à ce projet car l'implantation de cette grande surface a trop de conséquences sur les commerces locaux.

Selon Jean-Paul GOUTTENOIRE, l'étude réalisée en 2009 révélait que l'évasion commerciale était très importante ; cette nouvelle étude confirme donc les résultats obtenus par celle réalisée auparavant. Les espaces paysagers sont à préserver. Des difficultés avaient été rencontrées il y a quelques années pour l'implantation du NETTO, il faudrait éviter de se retrouver dans cette même situation.

Thierry GAMOT précise que l'ensemble des commerçants de Jaume ont adressé une lettre à la CCMV pour alerter les élus de leurs inquiétudes quant au devenir de leurs commerces si le projet se concrétise.

Jacques MONTEL se demande quelles seront les suites si le Conseil municipal de Lans en Vercors émet un avis défavorable. Le Conseil communautaire donne aujourd'hui un avis. Si les porteurs de projet poursuivent leur démarche (projet supérieur à 1 000 m²), la CDAC sera obligatoirement saisie. La CCMV qui est membre de la CDAC pourra alors porter cet avis. Dans le cas d'un avis défavorable de la CDAC, le maire ne peut autoriser le permis de construire. Dans le cas d'un projet plus petit, il y a alors la possibilité d'utiliser le sursis à statuer (cela repoussera le projet).

Guy CHARRON fait remarquer que l'aménagement du village de Lans en Vercors est éclaté : il y a le centre bourg, Jailleux, Jaume et peut-être ce nouveau et quatrième endroit qui comprend NETTO et SUPER U.

Chantal CARLIOZ conclut la discussion en précisant que l'avis de l'intercommunalité ne peut pas aller contre la décision d'une commune. Il faut respecter le binôme commune-intercommunalité et notamment l'avis du Conseil municipal de Lans en Vercors.

Après plusieurs échanges, le Conseil communautaire émet un avis défavorable pour l'implantation de ce projet (voté à l'unanimité avec deux abstentions).

5. Approbation de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Villard de Lans

Par une délibération en date du 3 avril 2015, le Conseil communautaire a engagé, à la demande de la commune de Villard de Lans, une procédure de déclaration de projet emportant une mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 12 décembre 2013. Pour rappel, le projet porte sur le développement, sous maîtrise d'ouvrage privée, de la capacité d'accueil d'un établissement d'hébergement touristique situé dans le hameau de l'Achard, récemment classé en hôtel 4 étoiles (8 appartements avec garages) ainsi que sur la diversification de son offre de service avec la construction d'un espace bien-être piscine.

Suite à l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 29 juillet 2016, le dossier a ensuite été soumis à enquête publique du 7 novembre au 9 décembre 2016, conformément à l'arrêté communautaire n° 105/2016 en date du 19 octobre 2016.

Lors de la mise du dossier à enquête publique, le porteur de projet a cependant sollicité une modification de l'implantation de l'espace bien-être, qui a alors été validée par une délibération du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2016 et acceptée par le commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable au dossier le 9 janvier 2017.

Afin de terminer cette procédure, le Conseil communautaire est invité à approuver la mise en compatibilité du PLU de la commune de Villard de Lans.

Serge CHALIER rappelle que cette procédure, initialement urgente, a été lancée en 2014. Cet établissement est aujourd'hui un gîte de dix personnes haut de gamme qui accueille notamment des personnes étrangères. L'intérêt général étant reconnu et l'enquête publique étant terminée, il est nécessaire de mettre ce projet en compatibilité avec le PLU de Villard de Lans.

La mise en compatibilité du PLU de Villard de Lans est approuvée.

6. Présentation des comptes administratifs 2016 pour approbation et affectation des résultats des budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois éco-site et zones d'activités économiques.

Le Conseil communautaire doit approuver les comptes administratifs et les affectations des résultats pour les budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois éco-site et zones d'activités économiques.

- BUDGET PRINCIPAL

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2015	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A RÉALISER 2016	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-42 847,46 €		179 317,82 €	RAR Dépenses	-731 092,00 €	-594 621,64 €
				731 092,00 €		
				Recettes		
				0,00 €		
FONCTIONNEMENT	1 170 509,61 €	62 652,46 €	508 032,18 €			1 615 889,33 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2016	1 615 889,33 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	594 621,64 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	1 021 267,69 €
Total affecté au c/ 1068 =	594 621,64 €

- BUDGET ORDURES MENAGERES

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2015	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A RÉALISER 2016	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	163 246,23 €		133 575,72 €	RAR Dépenses	0,00 €	296 821,95 €
				0,00 €		
				Recettes		
	0,00 €					
FONCTIONNEMENT	340 100,08 €	0,00 €	97 202,76 €			437 302,84 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2016	437 302,84 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	437 302,84 €
Total affecté au c/ 1068 =	0,00 €

- BUDGET ASSAINISSEMENT

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2015	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2 016,00 €	RESTES A RÉALISER 2016	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-322 706,94 €		324 638,68 €	RAR Dépenses	0,00 €	1 931,74 €
				0,00 €		
				Recettes		
	0,00 €					
FONCTIONNEMENT	686 383,67 €	329 676,94 €	85 663,83 €			442 370,56 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2016	442 370,56 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	442 370,56 €
Total affecté au c/ 1068 =	0,00 €

- BUDGET TELESPACE

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2015	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2 016,00 €	RESTES A RÉALISER 2016	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-10 937,41 €		5 982,92 €	RAR Dépenses	0,00 €	-4 954,49 €
				0,00 €		
				Recettes		
				0,00 €		
FONCTIONNEMENT	36 004,55 €	10 647,41 €	12 665,49 €			38 022,63 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2016	38 022,63 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	4 954,49 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	33 068,14 €
Total affecté au c/ 1068 =	4 954,49 €

- BUDGET SILO BOIS ECO-SITE

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2015	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2 016,00 €	RESTES A RÉALISER 2016	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-22 089,22 €		-74 953,14 €	RAR Dépenses	0,00 €	-97 042,36 €
				0,00 €		
				Recettes		
				0,00 €		
FONCTIONNEMENT	-70 023,11 €	0,00 €	6 868,36 €			-63 154,75 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2016	0,00 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 =	0,00 €

- BUDGET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2015	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2 016,00 €	RESTES A RÉALISER 2016	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	0,00 €		-673 118,11 €	RAR Dépenses	0,00 €	-673 118,11 €
				0,00 €		
				Recettes		
	0,00 €					
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	13 070,32 €			13 070,32 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2016	13 070,32 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	13 070,32 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 =	13 070,32 €

Le Conseil communautaire approuve, en l'absence du Président et à l'unanimité, les comptes administratifs 2016 et les affectations de résultats pour les budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois éco-site et zones d'activités économiques.

7. Présentation des comptes de gestion 2016 pour approbation (budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois éco-site et zones d'activités économiques)

Les écritures du comptable étant conformes aux comptes administratifs pour l'ensemble des budgets, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion pour les budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois éco-site et zones d'activités économiques).

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2016 pour les budgets principal, ordures ménagères, assainissement, silo bois éco-site et zones d'activités économiques.

8. Vote des taux d'imposition 2017

Compte tenu des éléments de préparation budgétaire, il est proposé une évolution des taux de fiscalité des ménages de 9 %, soit les taux suivants :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti	Le nouveau taux de CFE intercommunal de 29,85 % a été voté en 2015 avec une période de lissage de 3 ans (durée de droit commun)
2016	3,56 %	4,13 %	8,42 %	
Propositions 2017	3,88 %	4,50 %	9,18 %	

Michaël KRAEMER rappelle que beaucoup de projets sont en cours pour la CCMV. Pour mener à bien ces projets, la commission finances propose une augmentation des taux d'imposition de 9 %. Les compétences en cours d'acquisition coûtent cher à la collectivité et ne font pas diminuer pour autant la charge de travail du personnel des communes.

Franck GIRARD précise que cette augmentation permettrait à la CCMV de faire face aux difficultés financières rencontrées actuellement notamment suite aux transferts de compétences qui lui ont été imposés. Au vu de la conjoncture financière actuelle, les budgets se prévoient sur plusieurs années. Toutefois, la collectivité à des taux fiscaux bas. Il est à noter que les habitants du Plateau ne comprennent pas pourquoi les communes augmentent leurs impôts alors que des compétences sont transférées à l'intercommunalité.

Stéphane FALCO précise que seul la TVA et les impôts locaux sont injustes. Quoiqu'il en soit, l'augmentation se répercute sur les contribuables. Jean-Paul GOUTTENOIRE approuve ces propos en précisant que la communauté de communes doit être pédagogue vis à vis des citoyens en expliquant que la CCMV augmente ces taux d'imposition mais qu'en parallèle les communes n'augmentent pas les leur (sauf pour la commune de Méaudre qui est impactée par l'augmentation de ces taux dans le cadre de la mise en place d'une commune nouvelle).

Chantal CARLIOZ se demande quelle est la position de la communauté de communes à l'avenir. Franck GIRARD répond que des compétences sont imposées mais qu'il est possible de changer de stratégie. Dans ce cas, si les taux ne sont pas augmentés, il y aura moins de projets importants gérés par la CCMV pour le territoire.

Au vu de ces échanges, les taux d'imposition pour l'année 2017 sont approuvés à l'unanimité avec une voix contre.

9. Présentation pour vote des budgets principal, téléspace, silo bois éco-site et zones d'activités économiques pour 2017

- **Budget principal** : pour faire suite à une question posée par Chantal CARLIOZ concernant l'enveloppe attribuée pour le terrain de rugby d'Autrans-Méaudre en Vercors, Franck GIRARD indique que la CCMV participe à la création de cet équipement par le biais d'un fonds de concours qui permet d'aider la commune à financer ce terrain ; néanmoins, il est à noter que son utilisation sera intercommunale.

Isabelle COLLAVET précise que ce terrain a été acquis par la commune lors de la vente de l'IMP le Cochet. Le propriétaire est la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors ; celle-ci assure également la maîtrise d'ouvrage.

Chantal CARLIOZ explique alors que suite à des problèmes de sécurité, les tennis couverts de Villard de Lans vont être fermés. Ces terrains de tennis sont utilisés par des étudiants du collège et du lycée Jean Prévost, ils sont donc intercommunaux. Elle s'interroge sur le fait que la CCMV puisse également participer à la construction de ces nouveaux terrains de tennis. Serge CHALIER souhaite avoir un retour rapide du Conseil communautaire compte-tenu de l'urgence de la situation. Franck GIRARD répond qu'avant de pouvoir donner une réponse définitive, un travail budgétaire est nécessaire. Des précisions sont à apporter notamment en termes de financement et de délais de réalisation. Selon lui, la réelle question est de savoir si cette infrastructure est utilisée par les habitants du Plateau ou uniquement par la commune. Afin de savoir si des équipements sont intercommunaux, il serait opportun de réunir une commission qui puisse étudier l'utilisation communale ou intercommunale de ces différentes structures (par exemple, les tremplins d'Autrans). Il est important de clarifier la question de l'intérêt communautaire pour les équipements du Plateau.

Michaël KRAEMER complète en précisant qu'il faut être attentif aux enveloppes budgétaires qui sont allouées aux équipements. Il faut également regarder sur quelles communes sont déjà implantés des équipements intercommunaux afin qu'il y est une égalité entre celles-ci.

Franck GIRARD rappelle que lors de la dernière conférence territoriale, les élus ont opté pour une solidarité envers l'intercommunalité. L'évaluation des structures anciennes qui peuvent être reconnues d'intérêt communautaire est un réel projet d'aménagement du territoire.

Le budget principal est approuvé à l'unanimité avec une voix contre et deux abstentions.

- **Budget téléspace** : il est à noter que ce budget prend en compte un investissement très important qui correspond à la réhabilitation énergétique du bâtiment.

Le budget téléspace est approuvé à l'unanimité.

- **Budget silo bois éco-site** : Jean-Paul UZEL demande si il y a un traitement de stock pour les bois qui ne sont pas vendus. Pascal ARNAUD répond que cela est reporté dans le budget, ce qui explique les écarts importants. Des appels d'offres ont été signés avec le lycée Jean Prévost, la maison du Parc naturel régional du Vercors et le réseau de chaleur de Villard de Lans.

Thomas GUILLET souhaite savoir pourquoi les intérêts de ce budget explosent. Pascal ARNAUD précise que le budget de cette année prend en compte les intérêts et le capital des emprunts du projet de Vercors Lait.

Thomas GUILLET constate une forte augmentation inscrite dans le compte « divers ». Pascal ARNAUD explique que cette somme correspond au transport du bois mais également au retour accumulé lié à l'achat de bois de l'exercice précédent. L'achat du bois par la CCMV coûte cher, c'est un équilibre qui est fragile et qui ne rapporte aucun bénéfice.

Guy CHARRON complète en disant qu'il serait intéressant de faire un bilan sur plusieurs années. Selon Pascal ARNAUD, cela sera possible une fois l'année 2017 écoulée car c'est la première année pleine qui intègre des contrats de vente.

Le budget silo bois éco-site est approuvé à l'unanimité.

- **Budget zones d'activités économiques** : Serge CHALIER affirme que ce budget répond à une logique de stock. Il se demande si la Commission restreinte d'installation permet d'anticiper sur les futures acquisitions de terrains. Franck GIRARD répond que oui ; il n'y a plus de terrains disponibles sur Villard de Lans mais il y a des demandes pour l'achat de terrains dans les

autres zones d'activités économiques.

Le budget zones d'activités économiques est approuvé à l'unanimité.

10. Décisions modificatives du budget ordures ménagères et du budget assainissement

Les budgets ordures ménagères et assainissement ont été votés fin 2016 pour permettre de fixer les tarifs. Il est désormais nécessaire de prendre une décision modificative pour mettre chacun de ces budgets en conformité avec les comptes administratifs et les comptes de gestion pour prendre en compte les affectations et les résultats de l'année 2016.

Les décisions modificatives du budget ordures ménagères et du budget assainissement sont approuvées.

11. Indemnité de conseil au profit du comptable public pour l'année 2016

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor Public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié. Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie et la gestion économique. En particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ». Le taux de cette indemnité est fixé par délibération et s'applique sur un montant d'indemnité établi au pro-rata d'une moyenne annuelle des dépenses sur les trois derniers exercices.

Il est ainsi proposé de fixer le taux de l'indemnité de conseil au comptable public à 100 %. Cela porterait donc l'indemnité versée au titre de 360 jours de l'année 2016 à 1 235,41 € net pour M. Laurent RESTOUEIX, pour une moyenne annuelle de dépenses de 10 277 261 €.

L'indemnité de conseil au profit de Monsieur Laurent RESTOUEIX pour l'année 2016 à hauteur de 1 235,41 € est approuvée.

12. Attribution des lots du marché d'extension et de réhabilitation de la coopérative Vercors Lait

Le marché d'extension et de réhabilitation de l'usine de production de Vercors Lait a fait l'objet d'une consultation lancée le 23 janvier dernier avec une remise des offres pour le 16 février. Suite aux réunions de la Commission d'appel d'offres en date des 6, 20 et 31 mars, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer les lots du marché d'extension et de réhabilitation de Vercors Lait.

L'attribution des lots du marché d'extension et de réhabilitation de la coopérative Vercors Lait est approuvée.

13. Avenant à la maîtrise d'œuvre du marché d'extension et de réhabilitation de la coopérative Vercors Lait

Pour rappel, le Conseil communautaire du 22 juillet 2016 a validé une augmentation de l'estimation au stade de l'avant projet définitif pour un montant de 3 006 547 € HT. La prise en compte de ces modifications fait évoluer le coût de la maîtrise d'œuvre qui a été fixé à 300 964,84 € HT, soit un taux de 10,01 %.

Après attribution des lots et considérant que le montant des travaux correspond à l'enveloppe prévisionnelle annoncée par la maîtrise d'œuvre, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre attribué à FLLOO Architectes et urbanisme.

L'avenant à la maîtrise d'œuvre du marché d'extension et de réhabilitation de la coopérative Vercors Lait est approuvé.

14. Autorisation de la CCMV à faire appel au service emploi du Centre de gestion de l'Isère

Le Centre de gestion de l'Isère (CDG) dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce dans les meilleurs délais. Le CDG demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 10 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de recourir au service emploi du CDG de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public.

Le Conseil communautaire autorise la CCMV à faire appel au service emploi du Centre de gestion de l'Isère.

15. Modification du tableau des effectifs

Suite à la décision d'intégrer le personnel de Vercors Tourisme dans les effectifs de la CCMV, le tableau des effectifs est modifié de façon suivante avec la création de :

Cadre d'emploi	Grade	Emploi	Temps de travail du poste
Attaché territorial	Attaché	Responsable du pôle tourisme	Temps complet
Rédacteur	Rédacteur	Gestionnaire logistique et comptabilité	85,71 %

Rédacteur	Rédacteur	Chargé de mission événementiel	Temps complet
Rédacteur	Rédacteur	Chargé de mission promotion	Temps complet

Le tableau des effectifs est également modifié suite à la réorganisation des services :

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Chargé d'accueil et de communication	80 %
Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Chargé d'accueil et de communication	40 %

Les modifications concernant le tableau des effectifs sont approuvées.

16. Signature de la convention entre la société ENEDIS, la mairie de Lans en Vercors et la CCMV

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature de la convention tripartite entre la société ENEDIS, la mairie de Lans en Vercors et la CCMV concernant la démarche impulsée par la Mairie de Lans en Vercors et soutenue par Activ'Ados. Cette démarche consiste à faire participer les jeunes en s'appuyant sur leur créativité, à l'embellissement du cadre environnemental en lançant une opération « graph » des postes de distribution publique électrique positionnés sur la commune de Lans en Vercors.

En parallèle de la question du paysage qui est traitée dans le PADD, Serge CHALIER insiste sur le fait que ces graphs doivent s'intégrer dans le paysage. Michaël KRAEMER précise que ce travail sera encadré par des professionnels.

La convention avec la société ENEDIS et la commune de Lans en Vercors est approuvée.

17. Demande d'avance de subvention de la crèche « Trois Ptits Tours » de Lans en Vercors

La CAF de l'Isère, financeur principal des structures d'accueil du jeune enfant, ne verse pas de subvention sur le premier trimestre de l'année. Ainsi, afin de prévenir d'éventuelles difficultés financières, la structure « Trois Ptits Tours » de Lans en Vercors demande une avance de subvention à hauteur de 50 000 €.

L'avance de subvention de 50 000 € à la crèche « Trois Ptits Tours » de Lans en Vercors est approuvée.

18. Questions diverses

- Note de présentation de l'organisation et des missions du pôle économie et développement (service attractivité et développement) de la CCMV (cf. note en présentée en séance).

- Vente de la parcelle AL n°387 (lot 5 bis) de la ZAE des Geymonds à la SCI ERE représentée par Madame Tiphaine PETER et Monsieur Matthias BORCIER pour une activité de production-vente de produits d'équipement pour le sport canin, pour une superficie totale de 644 m² au prix de 47 € HT le m² soit un prix total de 30 268 € HT.

Après présentation du projet, le Conseil communautaire approuve la vente de la parcelle AL n°387 (lot 5 bis) à la SCI ERE.

- Attribution du marché de la ViaVercors (réalisation d'une piste entre la Combe de l'ours et le bas du Méaudret) à l'entreprise Pelissard pour un montant maximum de 430 190,71 € HT.

Remarque : les portions de la ViaVercors les plus dégradées se situent à Lans en Vercors et Saint Nizier du Moucherotte. Franck GIRARD rappelle que l'entretien ordinaire de la voie douce est à la charge des communes et le gros entretien est pris en charge par la communauté de communes.

L'attribution du marché de la ViaVercors pour la réalisation d'une piste dans les gorges du Méaudret est approuvée.

- Fermeture des gorges du Furon entre Engins et Lans en Vercors

Le Conseil départemental de l'Isère et les communes organisent au mois de mai des réunions publiques concernant la fermeture de la route dans les gorges du Furon. Une réunion spécifique aura lieu avec la commune d'Engins qui est fortement impactée par cette fermeture. Le Conseil départemental fera alors des retours financiers et techniques sur ce dossier.